



Vis caché et demande de paiements des travaux

Par **gouly**, le **21/04/2010** à **21:11**

Bonjour,

Voilà nous étions propriétaire d'une maison entre l'été 2002 et l'été 2003. Nous l'avons vendu cet été 2003 à un premier propriétaire qui lui même l'a vendu à un autre, 3 ans plus tard.

Aujourd'hui, on se retrouve en procès pour vis caché car le propriétaire actuel a constaté des infiltrations d'eau importante dans la cave. Un expert a constaté les dégats effectivement très important qui risqueraient même aparement, d'engendrer l'affesement et la chute de la maison. Le propriétaire actuel s'est donc retourné contre son vendeur qui lui même vous vous en doutez,, c'est retourné contre nous. Nous m^me nous sommes retournés contre notre vendeur, et celui là contre le constructeur. Bref, tout le monde s'est retrouvé en cause dans cette affaire.

Pour notre part, nous n'avons jamais constatés la moindre infiltration d'eau dans la cave, de plus nous sommes restés qu'un an. Notre acheteur lui par contre, a fait des travaux dans la maison et s'est sans doute rendu compte de la faille.

Alors qui va payer (plusieurs centaines de milliers d'euros)?

J'ai trouvé sur ce même site un sujet traitant de cela :

http://www.legavox.fr/forum/immobilier/reception-travaux-pour-vice-caches_6624_1.htm

Cependant, il y est bien expliqué que tout vendeur est responsnable, sauf close dans l'acte de vente, de rembourser la maison à l'acheteur, m^me s'il n'était absolument pas au courant du vis caché. Cela me révolte, quelle injustice ! pourquoi payer un défaut qui nous était inconnu et peut être de la faute du constructeur lui même !

Mis à part ça il y a de plus plusieurs vendeurs dans cette affaire alors est-ce le dernier vendeur direct du pleignant qui doit payer, nous compris, oû tout le monde jusqu'au constructeur?

Merci d'avance de vos réponses...